



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Revenu agricole

Question écrite n° 8860

Texte de la question

M Alain Fort attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les revendications de deux organisations syndicales agricoles demandant la tenue d'une conférence agricole sur le revenu. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions qui seront prises afin de garantir le niveau de vie de cette profession, qui a connu au cours de ces dernières années une baisse de leur pouvoir d'achat.

Texte de la réponse

Reponse. - Au cours de sa session du 29 novembre 1988, la commission des comptes de l'agriculture de la nation a estimé la baisse du revenu agricole en 1988, en termes réels et par exploitation, à 3,9 p 100 ; il s'agit d'une estimation établie sur la base des dix premiers mois de l'année et il conviendra donc d'attendre la publication au printemps prochain des comptes provisoires pour disposer d'une estimation établie sur l'ensemble de l'année civile. L'évolution du revenu agricole en 1988 ne donnera pas lieu à l'organisation d'une conférence annuelle, mais elle constitue une donnée prise en compte dans le cadre de la concertation multiforme que le ministre de l'agriculture et de la forêt entretient en permanence avec les organisations professionnelles agricoles. Il convient enfin de rappeler que l'année 1989 verra la mise en place de crédits budgétaires d'un montant total supérieur à 300 millions de francs afin d'apporter des aides diversifiées aux agriculteurs en difficulté. De plus, le revenu minimum d'insertion, que vient de mettre en place le Gouvernement, sera garanti aux agriculteurs qui rempliront les conditions pour se le voir attribuer.

Données clés

Auteur : [M. Fort Alain](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8860

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 janvier 1989, page 408